



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DÉCEMBRE 2016

Le neuf décembre deux mille seize, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

**Étaient présents :** Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Daniel Hermand, Daniel Leroy, Norbert Vincent, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Christine Reveau, Dominique Le Moal-Lassalle, Vincent Lautie, Marc Labrousse, Annie De Groote, Alain Coville.

**Absent(s) :** Jeanine Pessina, Jacques Estrella, Stéphane Billault, Angélique Vanyper, Angélique Leroyer, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

**Absent(s) avec pouvoir :** Jeanine Pessina à Daniel Thépenier, Jacques Estrella à Annie Pincemin, Stéphane Billault à Jacqueline Maigret, Angélique Leroyer à Daniel Hermand, Emmanuelle Marck à Elisabeth Oyer-Laurent, Denis Chrétien à Annie De Groote.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Annie Pincemin est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 09 septembre est adopté à la majorité des présents.

**N°2016-CMa-12-01 : DM N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : La décision modificative n°1 suivante est adoptée sur le budget assainissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156 : Maintenance	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>BUDGET</b>				

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

**N°2016-CMa-12-02 : AUTORISATION D'EMPRUNT DONNÉE AU MAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE DE L'ORATOIRE DE MARINES**

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Vote contre : Annie De Groote, Alain Coville, Denis Chrétien

Article 1 : Pour financer l'acquisition de l'Oratoire de Marines, la commune contracte, auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, un emprunt de la somme de 500 000 euros selon les conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe actuariel de 0.98% (base de calcul 30/360)

Amortissement Progressif annuel, échéances constantes

Le point de départ d'amortissement (PDA) est établi au 31/01/2017 et le paiement de la première échéance interviendra le 31/01/2018.

Frais de dossier : offerts

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à l'organisme de prêt retenu et à Madame la Trésorière.

**N°2016-CMa-12-03 : BP 2017 COMMUNE - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : les dépenses d'investissement sur exercice 2017 sont autorisées, comme suit :

	<b>Crédits ouverts en 2016</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
Chapitre 20	158 640,00	39 660.00	39 660.00
Chapitre 204	120 000.00	0	0
Chapitre 21	1 635 917.75	408 979.44	408 979.44
Chapitre 23	1 393 500.00	348 375.00	348 375.00
Total	<b>3 308 057.75</b>	<b>797 014.44</b>	<b>797 014.44</b>

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière.

**N°2016-CMa-12-04 : BP 2017 ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Les dépenses d'investissement sur exercice 2017 sont autorisées comme suit :

	<b>Crédits ouverts en 2016</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
Chapitre 20	30 000.00	7 500.00	7 500.00
Chapitre 21	177 500.00	44 375.00	44 375.00
Chapitre 23	141 980.47	35 495.12	35 495.12
<b>Total</b>	<b>349 480.47</b>	<b>87 370.12</b>	<b>87 370.12</b>

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

**N°2016-CMa-12-05 : BP 2017 LOGEMENTS - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Les dépenses d'investissement sur exercice 2017 sont autorisées, comme suit :

	<b>Crédits ouverts en 2016</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
Chapitre 20		-	-
Chapitre 21	16 949.33	4 237.34	4 237.34
Chapitre 23	90 000.00	22 500.00	22 500.00
<b>Total</b>	<b>106 949.33</b>	<b>26 737.34</b>	<b>26 737.34</b>

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière de Marines.

**N°2016-CMa-12-06 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière.

## **N°2016-CMa-12-07 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER PROVISOIRE SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière.

## **OCTROIS DE SUBVENTIONS**

### **N°2016-CMa-12-08 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉE AUX LUTINS DU VEXIN ET AUTORISATION DE VERSEMENT**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2015-2016, le conseil municipal accorde une participation de 25 000 € à l'association Les Lutins du Vexin, participation à laquelle il convient de soustraire l'avance de 5 000€ déjà versée.

Article 2 : Au titre de l'année scolaire 2016-2017, le conseil municipal :

- Accorde une avance de 9 000€ à l'association Les Lutins du Vexin.
- Dit que la participation pour l'année scolaire 2016-2017 sera prévue au budget 2017 sur la base de l'année précédente.
- Précise que le vote définitif de la subvention sera réalisé fin 2017 au regard des résultats de l'année scolaire 2016-2017 par délibération du conseil municipal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière ainsi qu'au contrôle de légalité.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **N°2016-CMa-12-09 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AU PNR EN VUE DE RESTAURER DU PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à déposer la demande de subvention auprès du PNR du Vexin Français au profit de la réhabilitation du petit patrimoine rural suivant :

- la reprise à l'identique de la toiture du lavoir des Hautiers
- la restauration et la mise en valeur de l'enseigne « Chez Zim »
- la reprise de la main-courante en fer forgé du vieil escalier
- la restauration et la mise en valeur de la plaque de cocher en fonte
- la restauration de l'ancien abreuvoir monolithique de la Demi-Lune (maçonnerie et rejointement), avec une remise en eau et un aménagement de la place

- la reprise du soubassement du calvaire de la route de Bréançon
- la restitution des mains de la Vierge aux Hautiers
- la reprise de la plaque routière de la rue du Heulme
- la restauration de l'horloge de la place Peyron

La participation au financement de ces réhabilitations s'élèvera à 50% du montant des travaux avec un plafond subventionnable de 30.000 € HT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à percevoir la subvention accordée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

## FINANCES

### N°2016-CMa-12-10 : RÉGIME INDEMNITAIRE - FIXATION DE LA VALEUR DU POINT 2017 ET DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal détermine la valeur du point 2017. Pour mémoire, celui-ci a été fixé à 50.00 € en 2016. Il est proposé une augmentation de 2%, soit 51€.

Article 2 : Le conseil municipal détermine l'enveloppe du régime indemnitaire pour l'exercice 2017 selon la décomposition suivante :

	Rappel Enveloppe 2016	Réalisé 2016	Proposition 2017	Modalités de calcul
Primes liées au grade	147 000,00	160 029.14	180 000	Prime fixe + prime variable
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	20 000,00	23 267.72	25 000	Heures supplémentaires habituelles + Élections présidentielles et législatives
Indemnités régisseurs	800,00	763.57	800.00	6 régisseurs
Astreintes (13 majorées en 2016)	17 000,00	15 325.32	20 000	1 astreinte toute l'année + 2ème hivernale
Frais de déplacement	3 000,00	2 101.00	3 000.00	En fonction des demandes de stages
NBI	9 200,00	8 525.08	9 200.00	8 agents bénéficient actuellement de la NBI liée aux fonctions exercées
Prime d'installation	2 000,00	2 000,00	4 000.00	2 agents
<b>TOTAL</b>	<b>199 000</b>	<b>212 011.83</b>	<b>242 000</b>	

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

## RESSOURCES HUMAINES

### **N°2016-CMa-12-11 : ACCOMPAGNEMENT DU CIG POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le CIG dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière.

### **N°2016-CMa-12-12 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AVEC/MISSION LOCALE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'association AVEC/Mission Locale pour l'insertion des jeunes pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2 : Le montant de la participation financière s'élève à 3 228 € pour l'année 2017 et sera revu en fonction des résultats du prochain recensement de l'Insee pour les années 2018 et 2019.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière.

## DIVERS

### **N°2016-CMa-12-13 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DE CARREFOUR MARKET POUR TROIS DIMANCHES DE DÉCEMBRE 2017**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture de l'enseigne Carrefour Market Marines les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Intitulé	Objet
2016DM26 - Attribution du marché 2016 « Remplacement du poste de relèvement Saint Rémy »	Pour permettre de procéder au remplacement du poste de relèvement dit Saint Rémy, la commission des achats du 20 septembre 2016 a étudié les offres reçues. Au terme de l'analyse, il a été décidé de signer le marché de remplacement du poste de relèvement Saint Rémy avec la société EAV - 1 chemin de la chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY. Le marché est passé sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire inférieur à 90 000€ HT. La durée du marché est de six mois. Il porte sur l'offre « avec chambre à vannes déportée et avec remplacement des pompes » proposée pour un montant global et forfaitaire de 41 840€ HT.
2016DM28 - Avenant n° 3 «Modification de travaux – Plus-value» portant sur le marché Travaux d'extension du dojo de Marines – Lot 3	S'agissant du lot 3 du marché d'extension du dojo « Menuiseries extérieures aluminium désenfumage », la commune a souhaité ajouter un cylindre sur une des portes de façon à permettre d'ouvrir toutes les portes avec une seule clé ce qui facilitera le fonctionnement du bâtiment, tant pour les agents de la commune que pour les associations. Le nouveau montant du marché passe ainsi de 27 509€ HT (33 010.80€ TTC) à 27 610€ HT (33 132€ TTC), soit une moins-value de 101€ HT (121.20€ TTC).
2016DM29 - Avenant n°2 « Modification de répartition des honoraires et suppression des Cotraitants » – MOE Dojo	Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du dojo de Marines a été confié à la société EMODIS et à ses cotraitants CMOTEC et ING&SER. Il convient de prolonger le délai du marché, non plus à l'automne 2016, mais jusqu'à ce que l'ensemble des réserves soient levées. Également, l'avenant 2 vise à modifier la répartition des honoraires pour les attribuer en totalité à la société EMODIS aux motifs que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la société ING&amp;SER a fermé suite au décès de son dirigeant</li> <li>- la société CMOTEC n'a plus lieu d'intervenir suite à la suppression de l'extension visant à accueillir une salle de musculation dans le cadre du projet</li> </ul>
2016DM30 – Attribution du marché subséquent n° 2 « Réfection de la rue Chéron » à l'accord-cadre « Requalification de voiries »	Pour permettre à quatre entreprises de concourir à chaque nouveau besoin en matière de travaux de requalification de voiries, l'accord-cadre « Travaux de réfection de voiries » a été attribué aux titulaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- COCHERY – Chemin du parc 95480 PIERRELAYE</li> <li>- DTP21 – Rue des carreaux 95640 MARINES</li> <li>- DUBRAC TP – ZI la Neuville 60240 FLEURY</li> <li>- EIFFAGE – 8 rue du pont de la Brèche - BP 40301 - 95193 GOUSSAINVILLE CEDEX</li> </ul> Afin de permettre la réfection de la rue Chéron, une nouvelle consultation a été adressée le 30 septembre aux entreprises attributaires de l'accord-cadre. Toutes ont remis une offre. <p>Au vu de l'analyse effectuée, la commission facultative des achats du 15 novembre dernier a souhaité attribuer le marché subséquent n° 2 à l'entreprise Dubrac. S'agissant d'un marché à prix mixte (forfait et bon de commande au besoin), aucun montant de marché définitif ne peut être annoncé. Seul le prix forfaitaire est connu : 38 990€ HT, soit 46 788€ TTC.</p>

POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h.

A Marines, le

**3 DEC. 2016**

Le Maire

Maqueline MAIGRET

